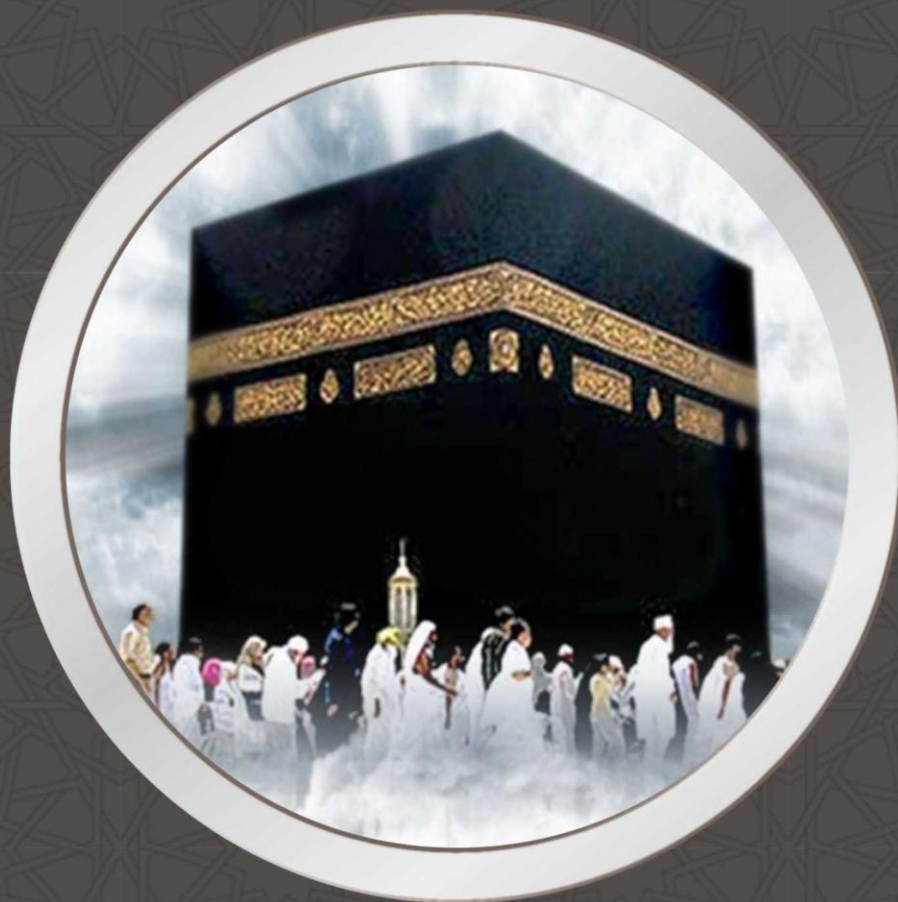


LES RÈGLES D'APPLICATION LORSQUE L'ON FAIT FACE À LA KA'BAPOUR PRIER



Maḥmūd Ibn Aḥmad al Dosary (PhD).

LES RÈGLES D'APPLICATION LORSQUE L'ON FAIT FACE À LA KA'BAPOUR PRIER

Maḥmūd Ibn Aḥmad al Dosary (PhD).



Les règles d'application lorsque l'on fait face à la Ka'babour prier

Cette section est divisée en six parties :

[Partie I : Faire face à la Ka'babour prier.](#)

[Partie II : Faire face à la Ka'babour prier : deux cas.](#)

[Partie III : Situations où il n'est pas nécessaire de faire face à la Ka'ba.](#)

[Partie IV : Position à adopter pour les prières en groupe près de la Ka'ba.](#)

[Partie V : Prier sur le toit de la Ka'ba.](#)

[Partie VI : Prier en un lieu situé au-dessus ou en-dessous du niveau de la Ka'ba.](#)



Partie I

Faire face à la Ka'ba pour prier

Les savants sont d'accords¹ sur le fait qu'il est obligatoire de faire face à la Ka'ba pour prier et cela demeurera ainsi jusqu'à la fin des temps. **Ils sont aussi d'accord²** sur le fait que faire face à la Ka'ba est une condition pour la validité de la prière ; la prière de quelqu'un qui prie dans une direction différente sans excuse n'est pas valide.³

Preuves

1. La parole d'Allah (sp) :

فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ وَحَيْثُ مَا كُنْتُمْ فَوَلُّوا وُجُوهَكُمْ شَطْرَهُ

« Tourne ton visage vers la Mosquée Sacrée. Et où que vous vous trouviez, tournez vos visages dans sa direction (pour prier) » sourate al-Baqara : 144.

Signification : Allah (sp) a ordonné à Son noble Prophète (s) et aux croyants de se tourner en direction de la Mosquée Sacrée pour prier car c'est là que se trouve la Ka'ba.

¹Voir: *at-Tamhīd*, Ibn'Abd al-Birr (54/17), *Nayl al-awṭār* (175/2).

²Voir: *Badā'i' aṣ-ṣanā'i'* (314/1), *al-Majmū'* (189/3), *Mawāhib al-Jalīl* (507/1), *al-Mughnī* (92/2).

³ Parmi les excuses : la maladie, la peur des ennemis, un handicap ou les prières surrogatoires durant un voyage.



2. AbūHurayra (r) a rapporté : Le Prophète (s) a dit : **Lorsque tu te lèves pour prier, fais soigneusement tes ablutions, tourne-toi face à la qibla puis dit letakbīr (Allahuakbar) ...**⁴
3. 'Abd Allah Ibn 'Umar (r2) a rapporté : **Alors que les gens priaient Fajr à Qubā' (une mosquée à Médine), quelqu'un est venu et a dit : La nuit dernière, des versets du Qur'ān ont été révélés au Messenger d'Allah (s) et il a reçu l'ordre de prier face à la Ka'ba ; par conséquent vous aussi devez lui faire face. A cet instant, ils étaient tournés vers le Levant (Jérusalem), ils changèrent donc de position pour faire ainsi face à la Ka'ba.**⁵

Signification : L'ordre attire l'attention sur l'obligation de faire face à la qibla et la Ka'ba est en réalité la qibla.

4. Anas (r) a rapporté : **Le Messenger d'Allah (s) priait en direction de Jérusalem jusqu'à ce qu'il lui fut révélé :**

قَدْ نَرَىٰ تَقَلُّبَ وَجْهِكَ فِي السَّمَاءِ فَلَنُوَلِّيَنَّكَ قِبْلَةً تَرْضَاهَا فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ
الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ

« Certes nous te voyons tourner le visage en tous sens dans le ciel. Nous allons donc t'orienter vers une direction qui te plaît. Tourne ton visage vers la Mosquée Sacrée » (2 :144)... Un homme des BanūSalima passa par là et trouva les gens inclinés durant la prière de Fajr, ils avaient déjà accompli une rak'a. Il les interpella en disant : Ecoutez ! La qibla a été changée ! Ils se tournèrent donc vers la (nouvelle) qibla.⁶

Preuves du Consensus

La umma est d'accord : faire face à la Ka'ba pour prier est obligatoire et elle est également d'accord pour dire que faire face à la Ka'ba est une condition pour la validité de la prière. Il n'y a aucune divergence entre les savants sur cette question.

⁴ Rapporté par al-Bukhārī (2307/5), H. 5897; Muslim (298/1), H. 397.

⁵ Rapporté par al-Bukhārī (157/1), H. 395, Muslim (375/1), H. 526.

⁶ Rapporté par Muslim (375/1), H. 527.



Parmi ceux qui ont rapporté le consensus : Ibn 'Abd al-Barr⁷, Ibn Ḥazm⁸, al-Kāsānī⁹, Ibn Rushd (Averroès)¹⁰, Ibn Taymiya¹¹, ash-Shawkānī¹², ...

1. **Ibn 'Abd al-Barr (m) a dit :** Les savants sont d'accord pour dire que la qibla décrétée par Allah (sp) pour Son Prophète (s) et pour tous les croyants est la Ka'ba, la Maison Sacrée de la Mecque, face à laquelle ils doivent se tourner pour prier.¹³
2. **Al-Kāsānī (m) a dit** au sujet des conditions nécessaires à la validité de la prière : Parmi elles : faire face à la qibla... il y a un consensus de toute la umma sur cette question.¹⁴
3. **Ibn ar-Rushd (Averroes) (m) a dit :** Les musulmans sont d'accord : faire face à la Maison est l'une des conditions requises pour la validité de la prière.¹⁵
4. **Ash-Shawkānī (m) a dit :** Les ḥadīths transmis sont clairs sur l'obligation de faire face à la Maison ; en outre, cela est un ordre coranique : « **Tourne ton visage vers la Mosquée Sacrée** »

فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ

Les musulmans ont atteint un consensus sur cette question ; il s'agit là d'une règle absolue, définitive et indiscutable de la législation islamique.¹⁶

⁷ Voir: *at-Tamhīd* (54/17).

⁸ Voir: *Marātib al-ijmā'*, Ibn Ḥazm, p. 48.

⁹ Voir: *Badā'i' aṣ-ṣanā'i'* (308/1).

¹⁰ Voir: *Bidāya al-mujtahid* (161/1).

¹¹ Voir: *Majmū' al-fatāwā* (206/22).

¹² Voir: *Nayl al-awṭār* (175/2); *ad-Durārī al-maḍiya*, ash-Shawkānī, p. 95.

¹³ *Al-Istidhkār* (455/2); and Voir: *at-Tamhīd* (54/17).

¹⁴ Voir: *Badā'i' aṣ-ṣanā'i'* (308/1).

¹⁵ *Bidāya al-mujtahid* (80/1).

¹⁶ *Ad-Durārī al-maḍiya*, p. 95.



Partie II

Faire face à la Ka' bapour prier : deux cas

Quiconque prie en direction de la Ka'ba sera forcément dans l'une de ces deux situations :

Premier cas : La personne peut voir la Ka'ba.

Deuxième cas : La personne est trop loin pour pouvoir voir la Ka'ba.

Premièrement : La règle pour quelqu'un qui peut voir la Ka'ba :

Les savant¹⁷ sont d'accord sur l'obligation de se mettre bien en face de la Ka'ba lorsqu'elle est visible, qu'elle soit proche ou à distance ; quelqu'un qui prie dans la Mosquée Sacrée et qui penche trop à gauche ou trop à droite alors que la Ka'ba est bien visible, sa prière n'est pas valide.

Paroles de savants

1. **L'imam ash-Shāfi'ī (m) :** Quelqu'un qui peut voir la Ka'ba à la Mecque, qu'il soit dans la Mosquée ou dans une maison, sur une plaine ou sur une montagne, ses prières ne seront pas valides s'il ne se tourne pas bien en face de la qibla alors qu'il peut la voir.¹⁸

¹⁷Voir: *Badā'i' aṣ-ṣanā'i'* (308/1); *al-Umm* (193/1); *al-Kāfifīyah al-Madīna*, p.38; *al-Mughnī* (262/1).

¹⁸*Al-Umm* (93/1).



2. **Ibn 'Abd al-Barr (m)** : La règle sur la question de faire face à la qibla a deux aspects : le premier est le cas d'une personne capable de voir la Ka'ba, cette personne doit se mettre bien en face...¹⁹
3. **Ibn Qudāma (m)** : Alors, s'il voit la Ka'ba, il doit se mettre bien en face ; il n'y a jamais eu divergence sur cette question.²⁰
4. **Al-Qurṭubī (m)** : Ils sont arrivés à un consensus sur le fait que quiconque peut la voir se doit de lui faire face. Si quelqu'un peut la voir et en connaît la position mais ne se tourne pas dans sa direction, sa prière n'est pas valide et il doit la recommencer. ²¹

Deuxièmement: Règle pour une personne qui ne peut voir la Ka'ba

Il y a **divergence** au sujet d'une personne éloignée de la Ka'ba et incapable de la percevoir : y a-t-il obligation pour elle de se tourner avec précision en face de la Ka'ba ou faut-il simplement se tourner dans sa direction ? Il y a deux avis. **Le prépondérant** est qu'il ne faut pas nécessairement être en face de la Ka'ba avec exactitude ; il faut s'orienter dans sa direction. C'est l'opinion de la majorité, de l'école hanéfite²², de la plupart des malékites²³, de certains shaféites²⁴ et de l'école hanbalite²⁵.

Preuves

1. La parole d'Allah :

فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ وَحَيْثُ مَا كُنْتُمْ فَوَلُّوا وُجُوهَكُمْ شَطْرَهُ

« Tourne ton visage vers la Mosquée Sacrée. Et où que vous vous trouviez, tournez vos visages dans sa direction (pour prier) » sourate al-Baqara : 144.

¹⁹Al-Kāfifīfiqhahl al-Madīna, p. 38.

²⁰Al-Mughnī (262/1).

²¹Tafsīr al-Qurṭubī (160/2).

²²Voir: Fatḥ al-Qadīr (269/1); Badā'i' aṣ-ṣanā'i' (340/1).

²³Voir: at-Tājwa al-iklīl (508/1), ḤāshiyāQaliūbī (132/1).

²⁴Voir: al-Majmū' (207/3).

²⁵Voir: al-Inṣāf (9/2); Kashshāf al-qanā' (305/1).



Signification : Le verset indique que celui qui s'oriente en direction de la qibla a exécuté les ordres de son Seigneur, qu'il soit exactement en face de laKa'ba ou non.

2. AbūHurayra (r) a rapporté : Le Prophète (s) a dit : **Ce qui est entre l'Orient et l'Occident est une qibla.**²⁶
3. 'Abd Allah Ibn 'Umar (r2) a rapporté : Alors que les gens priaient Fajr à **Qubā' (une mosquée à Médine), quelqu'un est venu et dit : La nuit dernière, des versets du Qur'ān ont été révélés au Messenger d'Allah (s) et il a reçu l'ordre de prier face à la Ka'ba ; par conséquent vous aussi devez lui faire face. A cet instant, ils étaient tournés vers le Levant (Jérusalem), ils changèrent donc de position pour faire ainsi face à la Ka'ba.**²⁷

Signification : Au cours de la prière ils se tournèrent en direction de la Mecque sans demander de précision ; et le Prophète (s) accepta. Il était impossible de connaître instinctivement la position exacte de la Ka'ba pendant la prière. Déterminer avec précision l'endroit de la Ka'ba nécessite une technologie de pointe. L'ordre donné est de s'orienter en direction de la Ka'ba et non pas exactement face à elle, si elle n'est pas perceptible.

4. Beaucoup de compagnons du Prophète (s) ont rapporté : « Ce qui est entre l'Orient et l'Occident est une qibla » ; parmi eux : 'Umar Ibn al-Khaṭṭāb, 'Alī Ibn AbīṬālibet Ibn 'Abbās (rp).²⁸
5. Il est rapporté dans *Sunan at-Tirmidhī* qu'Ibn 'Umar (r2) a dit : Si tu mets l'Occident à ta droite et l'Orient à ta gauche, ce qui est entre eux est une qibla si tu fais face à la qibla (la Mosquée Sacrée). Ibn al-Mubārak (m) a dit : « Ce qui est entre l'Orient et l'Occident est une qibla » ; ceci est pour les gens en Orient. 'Abd Allah Ibn al-Mubārak a choisi la facilité pour les gens de Marwu.²⁹

²⁶Rapporté par at-Tirmidhī (173/2), H. 344, qui a dit de lui ḥassanṣaḥīḥ (bon – authentique). Authentifié par al-Albānī dans *Ṣaḥīḥsunanat-Tirmidhī* (203/1), H. 344.

²⁷ Rapporté par al-Bukhārī (157/1), H. 395, Muslim (375/1), H. 526.

²⁸Voir: *Sunan at-Tirmidhī* (174/2).

²⁹Voir: *Sunan at-Tirmidhī* (174 – 175/2).



Paroles de savants

1. **Al-Marghiyānī (m)**: Si quelqu'un est éloigné de la Ka'ba, il n'est obligé que de s'orienter dans sa direction pour que sa prière soit valide.³⁰
2. **Ibn 'Abd al-Barr (m)**: Si la Ka'ba n'est pas perceptible, il faut se tourner dans sa direction.³¹
3. **Ibn Qudāma (m)**: L'obligation par rapport à la qibla : être bien en face de la Ka'ba lorsque l'on en est proche et se tourner dans sa direction si l'on en est éloigné.³²

³⁰ *Al-Hidāyafīsharḥ al-Bidāya* (45/1).

³¹ *Al-Kāfīfiqhahl al-Madīna* (38/1).

³² *Ash-Sharḥ al-kabīr*, IbnQudāma (485/1).



Partie III

Situations où il n'est pas nécessaire de faire face à la Ka'ba

Dans certaines situations, il n'est pas obligatoire de s'orienter en direction de la qibla. Chaque cas est particulier³³ :

1. En cas de **maladie** : Le malade est trop faible pour faire face à la qibla et il n'y a personne pour l'aider à se mettre en face de la bonne direction. Sa prière est valide dans toutes les directions.
2. En cas de **peur** : La personne est en état de panique, elle craint un ennemi, une inondation, une bête sauvage, un incendie,...
3. En **voyage** : Le voyageur peut s'orienter dans n'importe quelle direction pour les prières surrogatoires mais pour les prières obligatoires il doit s'orienter en direction de la qibla, sauf si il en est incapable ou s'il craint de perdre du temps.

Paroles de savants

1. **Ash-Shīrāzī(m)** : Faire face à la qibla est une condition préalable à la prière sauf dans 2 cas : une peur intense ou une prière surrogatoire en voyage.³⁴

³³Voir: *Badā'i' aṣ-ṣanā'i'* (314/1); *Mughnī al-muḥtāj* (142/1); *Mawāhib al-Jalīl* (507/1); *Kashshāf al-qanā'* (307/1); *al-Maḥlā* (292/3).

³⁴*Al-Muḥdhib* (67/1).



En cas de peur intense ou au cœur du combat, il est permis de laisser tomber la qibla. Si quelqu'un se trouve dans une telle situation, il prie comme il le peut, en concordance avec la parole d'Allah :

فَإِنْ خِفْتُمْ فَرِجَالًا أَوْ رُكْبَانًا

« Si vous craignez (un danger), alors priez en marchant ou sur vos montures. »
al-Baqara : 239. Ibn 'Umar (r2) a dit : « En faisant face à la qibla ou non ».³⁵ Il avait été contraint d'abandonner cette obligation, il pria donc sans faire face à la qibla, tel un malade trop faible pour se tenir debout.³⁶

2. **Ibn 'Abd al-Barr (m)** : Une prière obligatoire n'est pas valide sans la qibla, sauf en cas de peur ou lors d'une bataille.³⁷ Il est permis au voyageur sur sa monture de faire des prières surérogatoires dans la direction suivie par sa monture.³⁸
3. **Ibn Qudāma(m)** : Pour résumer : S'il est en état de peur, incapable de faire face à la qibla, s'il a besoin de marcher, s'il est incapable d'accomplir certains piliers de la prière parce qu'il fuit un ennemi ou une bête sauvage, une inondation, un incendie ou quelque chose qui l'oblige à fuir ou courir, s'il est au cœur d'une bataille, s'il est en position d'attaque et retraite, dans un combat ou une poursuite, il peut prier en fonction de la situation, à pied ou sur sa monture, face à la qibla ou non s'il en est incapable³⁹.

Voici une facilité accordée par Allah à Ses serviteurs ; elle souligne la perfection de la loi islamique qui embrasse tous les aspects de toutes les situations et qui tient compte des urgences et des bouleversements afin d'alléger la peine et de faciliter aux musulmans l'accès à la stabilité et à la sérénité.

³⁵ Rapporté par al-Bukhārī (1649/4), H. 4261.

³⁶ *Al-Muhdhib* (69/1).

³⁷ *Al-Kāfifīyah al-Madīna* (38/1).

³⁸ *Ibid.* (39/1).

³⁹ Voir: *Al-Mughnī* (258/1).



Partie IV

Position à adopter pour les prières en groupe près de la Ka'ba

Il existe plusieurs cas de figure pour les gens qui prient en groupe derrière un imam à proximité de la Ka'ba :

Premièrement : L'imam est derrière le MaqāmIbrāhīm et les gens prient derrière l'imam :

Il n'y pas de divergence parmi les ulémas : il est recommandé (mustaḥabb) qu'un imam prie derrière le MaqāmIbrāhīm et que les gens se tiennent derrière lui et entourent la Ka'ba, pourvu que l'imam soit plus proche de la Ka'ba qu'eux ; comme Ibn Zubayr (r2) l'a fait.⁴⁰

Deuxièmement: Les gens font la prière avec l'imam mais sont plus proches de la Ka'ba que lui mais pas de son côté :

Il n'y a pas de divergence : La prière est valide pour les gens qui prient avec un imam et qui sont plus proches de la Ka'ba que lui, s'ils ne sont pas de son côté.⁴¹

Troisièmement: Les gens prient avec un imam et sont plus proches de la Ka'ba que lui, du même côté :

⁴⁰ Voir: *Ḥawāshīash-sharawānī'alātuḥfa al muḥtāj bi-sharḥ al-minhāj* (303/1), *Ḥāshiyāar-rawḍ al-murabba'*, Ibn Qāsim (335/2).

⁴¹ Voir: *Al-Inṣāf fi ma'rifaar-rājiḥ min al-khilāf* (281/2), *Fatāwā Ibn Taymiya* (404/23).



Il y a divergence sur la validité d'une telle prière. Il existe 3 avis. **Le prépondérant** : La prière de ces gens n'est pas acceptée, sauf s'ils sont excusables⁴²; c'est la position de la majorité : AbūḤanīfa⁴³, Aḥmad⁴⁴ et ash-Shāfi'ī⁴⁵ ont soutenu cet avis.

Preuve

AbūHurayra (r) a rapporté : Le Messager d'Allah (s) a dit : **L'imam est désigné pour être suivi.**⁴⁶

Signification : Si quelqu'un prie avec un imam et se tient devant lui, il ne peut en suivre les mouvements et il ne le suit pas. Par conséquent, sa prière n'est pas valide, sauf s'il a une excuse.

⁴² *Majmū' al-Fatāwā* (404-405/23).

⁴³ Voir: *Badā'i' aṣ-ṣanā'i'* (346/1), *Fatḥ al-Qadīr* (152/2).

⁴⁴ Voir: *Kashshāf al-qanā'* (486/1), *Sharḥmuntahā al-irādāt* (263/1).

⁴⁵ Voir: *al-Majmū'* (300/3), *Ḥawāshīash-sharawānī'alātuḥfa al muḥtāj bi-sharḥ al-minhāj* (303/1).

⁴⁶ Rapporté par al-Bukhārī (253/1), H. 689, Muslim (311/1), H. 417.



Partie V

Prier sur le toit de la Ka'ba

Les ulémas ont divergé sur la permission de prier sur le toit de la Ka'ba. Il y a deux avis. **Le prépondérant** : Il est permis de prier sur la Ka'ba à la fois les prières surérogatoires et les prières obligatoires selon l'école hanéfite, shaféite et hanbalite :

1. **L'école hanéfite** autorise de prier sur le toit de la Ka'ba bien que ce soit un acte indésirable (makruh) car il diminue la gloire de la Maison.⁴⁷
2. **L'école shaféite** l'autorise également mais à condition de le faire derrière un rideau.⁴⁸
3. **L'école hanbalite** n'autorise que les prières surérogatoires avec la condition de faire face à un piquet.⁴⁹

Preuves

1. La parole d'Allah (sp) :

طَهَّرَا بَيْتِي

« Purifiez Ma Maison » al-Baqara : 125.

Signification : L'ordre de purifier la Maison implique qu'elle est propre, par conséquent il est permis de prier dessus.

2. La parole d'Allah (sp) :

⁴⁷ Voir: *Fath al-Qadīr* (150/2), *al-Mabsūṭ*, as-Sarakhsī (79/2).

⁴⁸ Voir: *al-Muhdhib* (129/1), *al-Majmū'* (197/3).

⁴⁹ Voir: *al-Mughnī* (476/3), *Sharḥmuntahā al-irādāt* (157/1).



وَحَيْثُ مَا كُنْتُمْ فَوَلُّوا وُجُوهَكُمْ شَطْرَهُ

« Où que vous soyez, tournez-y vos visages. » al-Baqara : 144.

Signification : Quelqu'un qui prie sur le toit de la Ka'ba tourne son visage dans sa direction⁵⁰; en outre, il y a un muret qui suit le contour de la Maison sur le sol de son toit, ce qui annule la condition posée par l'école shaféite concernant un rideau.

3. La parole d'Allah (sp) :

فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ وَحَيْثُ مَا كُنْتُمْ فَوَلُّوا وُجُوهَكُمْ شَطْرَهُ

« Tourne ton visage vers la Mosquée Sacrée. Et où que vous soyez, tournez-y vos visages » ; al-Baqara : 144.

Signification : Il est permis de prier sur le toit de la Ka'ba, à l'intérieur, à côté, sur un endroit situé plus haut ou plus bas, à condition de se tourner dans sa direction.

4. Jābir Ibn 'Abd Allah (r2) a rapporté : La terre entière a été rendue comme une mosquée pour moi ainsi qu'un purificateur (pour les ablutions).⁵¹

Signification : Le toit de la Ka'ba est une mosquée, tout comme son intérieur et que celui qui voudrait le nier avance ses preuves.

5. L'école hanbalite n'autorise que les prières surérogatoires à l'exclusion des prières obligatoires sur le toit de la Ka'ba mais elle n'apporte pas de preuve concernant cette distinction. Pourtant, tout endroit où les prières obligatoires sont autorisées est un endroit où les prières surérogatoires sont de facto autorisées, à moins qu'une preuve appuie une distinction entre les deux.⁵²

6. L'école shaféite posela condition d'un rideau en contact avec la Maison, car les savants shaféites considèrent la Ka'ba elle-même (la construction) comme la qibla et non l'emplacement de la Maison. Au contraire, les

⁵⁰ Voir: *Tafsīr al-Qurṭubī* (159/2).

⁵¹ Rapporté par al-Bukhārī (128/1), H. 328.

⁵² Voir: *at-Tamhīd* (320/15), *Sunan at-Tirmidhī* (223/3).



savants hanéfites considèrent le lieu où la Maison fut construite jusqu'au ciel comme la qibla. Aujourd'hui, la présence du muret sur le sol du toit de la Ka'ba annule la divergence.



Partie VI

Prier en un lieu situé au-dessus ou en-dessous du niveau de la Ka'ba

Prier en lieu situé au-dessus ou en-dessous du niveau du la Ka'ba est **autorisé**. C'est l'avis de la majorité des savants hanafites, shaféites et hanbalites.

Paroles de savants

As-Sarakhsī (m) : A l'unanimité : Quiconque prie sur AbūQubays⁵³, sa prière est valide. La question ne concerne nullement la construction de la Ka'ba à proprement parler.⁵⁴

An-Nawawī (m) : Notre école affirme : Si quelqu'un prie sur AbūQubays ou sur n'importe quel endroit élevé à proximité de la Ka'ba⁵⁵, sa prière est valide, sans divergence aucune, car la personne fait face à la qibla.⁵⁶

Ibn Qudāma (m) : Si quelqu'un prie sur une montagne qui dépasse la hauteur de la Ka'ba, sa prière est valide. C'est pareil si la personne prie dans un endroit situé sous le niveau de la Ka'ba, car l'obligation est de lui faire face, ou de faire face à l'espace au-dessus ou en-dessous de sa position. En effet, si la Ka'ba disparaissait –

⁵³ Le mont AbūQubays surplombe la Ka'ba du côté du Coin de la Pierre Noire.

⁵⁴ *Al-Mabsūṭ* (80/2).

⁵⁵ Ceci est d'autant plus vrai pour quelqu'un situé loin de la Ka'ba.

⁵⁶ *Al-Majmū'* (195/3).



qu'Allah nous en préserve ! – les prières seraient toujours valides à condition de faire face à l'emplacement de la Maison.⁵⁷

Preuves

1. Il n'a jamais été rapporté que le Prophète (s) ait rejeté la prière de quelqu'un parce qu'il ou elle avait prié d'un endroit situé au-dessus ou en-dessous de laKa'ba.
2. La surface de la planète a différents aspects, certains endroits sont élevés et d'autres sont situés sous le niveau de la mer. La plupart du temps, les musulmans à travers le monde prient dans des endroits plus élevés ou plus bas que la Ka'ba ; et Allah n'a imposé aucune gêne dans la religion.

⁵⁷Al-Mughnī (263/1).



هذا الكتاب منشور في

